

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> 	<p style="text-align: center;">CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2020 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE</p>
---	---

L'an deux mille vingt et le douze novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et en visioconférence, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 6 novembre 2020

Membres en exercice : 33 Présents : 24 Votants : 30

Étaient présents : Véronique DOCK, Patrick MÉANT, Daniel CLÉMENT, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, Jacques PIOT, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Carine COUTURIER, Sandrine PÉGUET, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Caroline CONDÉ-DELPHINE, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, Albane COLIN, Jean-Paul DA SILVA, Romain DAUBIÉ, Anne FABIANO, Christian GUILLEMOT, Laurence RAVEROT, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Marc GRIMAND, Michel LEVRAT,

Absents représentés : Patrick BOUVIER ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT, Bernard HÉRITIER ayant donné pouvoir à Sandrine PÉGUET, Aurélie RICHARD ayant donné pouvoir à Carine COUTURIER, Laurent SOILEUX ayant donné pouvoir à Gérard RAPHANEL, Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Joanna JUAREZ-LOPEZ, Isabelle LORIZ ayant donné pouvoir à Marc GRIMAND,

Absents excusés : Emmanuel CHULIO, Christiane GUERRERO, Josette SAVARINO,

Secrétaire de séance : Daniel CLÉMENT

Préambule

Monsieur le Président rappelle que, au motif de l'état d'urgence sanitaire relatif à la pandémie de COVID-19 :

- cette séance se déroule en présentiel et en visioconférence,
- il a été décidé que les élus présents dans la salle soient les maires, les vice-présidents et les vice-présidents délégués,
- la présence du public n'étant pas autorisée, la séance est filmée et sera retransmise sur le site internet de la 3CM dès la semaine suivante,
- la présence de la presse est autorisée.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Daniel CLÉMENT comme secrétaire de séance.

Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents :

✚ **DÉSIGNE** Monsieur Daniel CLÉMENT comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

Règlement intérieur des instances de la 3CM

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1,

Vu la délibération n°2019/07/96 en date du 4 juillet 2019 portant sur la dernière actualisation du règlement intérieur de la communauté de communes,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que les EPCI comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes de la Côtière à Montluel a été installé le 8 juin 2020,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

✚ **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe de la délibération.

Élection des membres de la commission « Agilité »

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°DE-2020/09/32-DG en date du 10 septembre 2020 portant création de la commission « Agilité » portant notamment les thématiques : finances, commande publique, mutualisation et service commun,

Vu la délibération n°DE-2020/10/48-DG en date du 1^{er} octobre 2020 fixant la composition de la commission thématique intercommunale « Agilité »,

Vu la délibération n°DE-2020/11/71-DG du 12 novembre 2020 portant sur le règlement intérieur des instances de la 3CM,

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine,

Considérant qu'aucun conseiller municipal n'a fait acte de candidature pour participer au sein de la commission thématique « Agilité »,

Considérant que Mme Albane COLIN fait acte de candidature pour participer au sein de la commission thématique « Agilité »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

✚ De proclamer la conseillère communautaire suivante élue membre de la commission thématique intercommunale « Agilité » :

- Service commun et mutualisation : Mme Albane COLIN.

Élection des conseillers municipaux, membres de la commission « Citoyenneté »

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°DE-2020/09/32-DG en date du 10 septembre 2020 portant création de la commission « Citoyenneté » portant notamment les thématiques : Politique culturelle et sportive, Maison France Services, numérique,

Vu la délibération n°DE-2020/10/49-DG en date du 1^{er} octobre 2020 fixant la composition de la commission thématique intercommunale « Citoyenneté »,

Vu la délibération n°DE-2020/11/71-DG du 12 novembre 2020 portant sur le règlement intérieur des instances de la 3CM,

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

✚ De proclamer la conseillère municipale suivante, élue membre de la commission thématique intercommunale « Citoyenneté » :

- Politique culturelle et sportive : Mme Muriel THOMAS.

Élection des conseillers municipaux, membres de la commission « Attractivité »

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°DE-2020/09/32-DG en date du 10 septembre 2020 portant création de la commission « Attractivité » portant notamment les thématiques : Développement économique, commerce, tourisme,

Vu la délibération n°DE-2020/10/50-DG en date du 1^{er} octobre 2020 fixant la composition de la commission thématique intercommunale « Attractivité »,

Vu la délibération n°DE-2020/11/71-DG du 12 novembre 2020 portant sur le règlement intérieur des instances de la 3CM,

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

✚ De proclamer les conseillères municipales suivantes élues membres de la commission thématique intercommunale « Attractivité » :

- Développement économique/commerce : Mme Florence BERTHIER-CASSET,
- Tourisme : Mmes Sylvie OBADIA et Muriel THOMAS.

Élection des conseillers municipaux, membres de la commission « Environnement »

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°DE-2020/09/32-DG en date du 10 septembre 2020 portant création de la commission « Environnement » portant notamment les thématiques : Eau, assainissement, déchets, GEMAPI, PCAET, Natura 2000,

Vu la délibération n°DE-2020/10/52-DG en date du 1^{er} octobre 2020 fixant la composition de la commission thématique intercommunale « Environnement »,

Vu la délibération n°DE-2020/11/71-DG du 12 novembre 2020 portant sur le règlement intérieur des instances de la 3CM,

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- ✚ De proclamer les conseillers municipaux suivants élus membres de la commission thématique intercommunale « Environnement » :
 - Déchets : Mme Carole BARRO,
 - PCAET : Mmes Anne-Laure BRUNET, Maria JEANNEY, Carole BARRO et M. Jean-Christophe DETRE,
 - Eau et assainissement : Mmes Maria JEANNEY, Corine GONIN, MM. Pierre BOUVIER, Jean-Christophe DETRE, Samuel FOURMY.

Élection des conseillers municipaux, membres de la commission « Aménagement »

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°DE-2020/09/32-DG en date du 10 septembre 2020 portant création de la commission « Aménagement » portant notamment les thématiques : Infrastructures, patrimoine, voirie, gens du voyage, urbanisme, logement.

Vu la délibération n°DE-2020/10/51-DG en date du 1^{er} octobre 2020 fixant la composition de la commission thématique intercommunale « Aménagement »,

Vu la délibération n°2020/11/76-DG du 12 novembre 2020 portant sur le règlement intérieur des instances de la 3CM,

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- ✚ De proclamer les conseillères municipales suivantes, élues membres de la commission thématique intercommunale « Aménagement » :
 - Mme Corine GONIN,
 - Mme Carole BARRO.

Élection des conseillers municipaux, membres de la commission « Mobilité »

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°DE-2020/09/32-DG en date du 10 septembre 2020 portant création de la commission « Mobilité »,

Vu la délibération n°DE-2020/10/53-DG en date du 1^{er} octobre 2020 fixant la composition de la commission thématique intercommunale « Mobilité »,

Vu la délibération n°2020/11/71-DG du 12 novembre 2020 portant sur le règlement intérieur des instances de la 3CM,

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

+ De proclamer la conseillère municipale suivante, élue membre de la commission thématique intercommunale « Mobilité » :

- Mme Anne-Laure BRUNET.

Office de tourisme - Mise à jour de statuts

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant statuts de la 3CM,

Vu la délibération n°2017/12/60, portant création de l'office de tourisme sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière.

Vu les statuts de l'Office de Tourisme valant règlement intérieur de cette régie, modifiés par la délibération n°2019/01/08,

Il est proposé au conseil communautaire d'actualiser les statuts de l'office de tourisme afin de mettre à jour certains éléments de forme, règlementaires et administratifs (cf. document annexé).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

+ **D'APPROUVER** les statuts de l'office de tourisme ainsi modifiés,

+ **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la délibération.

Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

PRÉAMBULE :

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) exerce la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ». À ce titre, le conseil communautaire du 7 décembre 2017 a approuvé la création d'un Office de Tourisme sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière, et en a approuvé les statuts, modifiés par le conseil communautaire du 24 janvier 2019 et celui du 12 novembre 2020.

Cette régie est administrée, sous l'autorité du Président de la 3CM et du conseil communautaire par un Conseil d'Exploitation (CE), un Président du Conseil d'Exploitation et un directeur.

L'Office de Tourisme de la 3CM a pour missions d'assurer :

- l'accueil et l'information des touristes ;
- la promotion touristique de la communauté de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique touristique du territoire.

L'Office de Tourisme est tenu d'assurer la continuité du service et de respecter le principe d'égalité des usagers.

Le rôle du conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation est :

- d'approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- d'autoriser Monsieur le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- de voter le budget de la régie et de délibérer sur les comptes ;
- de délibérer sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- de régler les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- de fixer les taux des redevances dues par les usagers de la régie.

EXPOSÉ :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,

Vu les statuts de l'office de tourisme mis à jour par délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2020,

Considérant que le nombre de membres au sein du conseil d'exploitation est fixé de la manière suivante :

- 4 représentants désignés issus de la commission « Attractivité » : Tourisme ;
- 2 représentants désignés au titre des professions et activités intéressées par le tourisme ;
- 2 représentants désignés au titre des bénévoles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

 **DE DÉSIGNER** Mme Sylvie OBADIA pour siéger au conseil d'exploitation :

 **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la délibération.

ZAC des Goucheronnes – Convention tripartite de portage foncier

Rapporteur : Patrick MÉANT

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle a décidé de réaliser la Zone d'Aménagement Concertée des Goucheronnes, située sur la commune de LA BOISSE, au moyen d'une concession d'aménagement.

Ainsi, le conseil communautaire du 4 mai 2017 a acté la signature d'un Contrat de concession d'aménagement avec les établissements du groupement solidaire PITCH PROMOTION / D2P / BRUNET, regroupés depuis au sein de la SAS ECOPARC CÔTIÈRE.

La 3CM a fait appel à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain pour réaliser le portage d'une partie du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération, suite à la décision du conseil communautaire du 19 janvier 2017. L'EPF a ainsi acquis près de 7 hectares pour le compte de la 3CM, valorisés à 1,2 millions d'euros environ, hors frais annexes (indemnités d'éviction, frais de notaire, frais de géomètre,...).

Conformément à l'ARTICLE 11 - CESSION DES TERRAINS ET IMMEUBLES APPARTENANT AU CONCEDANT du Contrat de concession, l'aménageur doit se substituer à la 3CM pour acquérir les terrains portés par l'EPF, par le biais d'une nouvelle convention, permettant ainsi de limiter l'impact des transactions sur la trésorerie de la 3CM.

Il est donc proposé au conseil communautaire de signer la convention tripartite de portage EPF / 3CM / ECOPARC CÔTIÈRE, annexée à la présente délibération afin de permettre cette transaction.

Interventions :

Mme Albane COLIN demande de quelle manière nous pouvons contrôler le devenir de ce foncier géré par ECOPARC COTIERE.

Monsieur le Président précise que la 3CM a signé un contrat de concession qui régit l'aménagement de la zone d'activité et oblige le concessionnaire à disposer de l'accord de la 3CM sur l'utilisation du foncier.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

-  **D'APPROUVER** le projet de convention de portage foncier présenté ;
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout futur avenant qui ne viendrait pas modifier l'équilibre financier global pour la 3CM ;
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la délibération.

ZAC des Goucheronnes – Avenant n°3 au contrat de concession

Rapporteur : Patrick MÉANT

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle a décidé de réaliser la Zone d'Aménagement Concertée des Goucheronnes, située sur la commune de LA BOISSE, au moyen d'une concession d'aménagement. C'est ainsi que le dossier de création et le dossier de réalisation de la ZAC ont été respectivement approuvés par les conseils communautaires du 3 mai 2018 et du 26 mars 2020.

Le conseil communautaire du 4 mai 2017 a acté la signature d'un contrat de concession d'aménagement avec les établissements du groupement solidaire PITCH PROMOTION / D2P / BRUNET, regroupés

depuis au sein de la SAS ECOPARC CÔTIÈRE. Ce contrat a fait l'objet de deux avenants validés par les conseils communautaires du 7 Juin 2018 et 2 Juillet 2020.

La 3CM a fait appel à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de la ZAC. Il reste toutefois 10 parcelles qui n'ont pu faire l'objet d'un accord à l'amiable. Par arrêté en date du 24 septembre 2020, Madame la Préfète de l'Ain a déclaré d'utilité publique le projet de la ZAC des Goucheronnes ainsi que la cessibilité des parcelles concernées ouvrant la voie à leur expropriation.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de valider le projet d'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement, annexé à la présente délibération. Cet avenant permet à la SAS ECOPARC CÔTIÈRE de se substituer à la 3CM dans la démarche d'expropriation.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC des Goucheronnes.
-  **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la délibération.

FNCCR – Désignation d'un représentant

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Créée en 1934, la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics. Organisme représentatif et diversifié, elle regroupe à la fois des collectivités qui délèguent les services publics à des entreprises et d'autres qui gèrent elles-mêmes ces services publics (régies, SEM, coopératives d'usagers,...).

La FNCCR accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées (cartographie numérique et gestion des données, mise en commun de moyens, groupements de commandes, etc.). La FNCCR exprime le point de vue collectif de ses adhérents, notamment lors de la préparation des textes législatifs et réglementaires et dans le cadre de négociations à caractère national avec des entreprises délégataires.

La FNCCR préconise la cohérence nationale et la solidarité territoriale, grâce à des outils de péréquation. Elle appuie la coopération intercommunale à une échelle suffisamment importante pour doter les services publics de moyens humains et matériels adaptés aux besoins des consommateurs.

Vu la délibération n°2015/12/146 en date du 16 décembre 2015,

Au vu des compétences exercées par la 3CM, Monsieur le Président expose que, par délibération n°2015/12/146 datée du 16 décembre 2015, le conseil de communauté avait décidé d'adhérer à la FNCCR, association placée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901.

En effet, cette adhésion permet de bénéficier d'informations techniques, juridiques, administratives et formation, et donc, de contribuer à améliorer la qualité du service public par l'expertise apportée par cette fédération.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il est proposé à l'assemblée de désigner un représentant légal pour siéger au sein de l'assemblée générale de la FNCCR ou de toute instance de cette association.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE :

-  **M. Patrick BATTISTA** pour siéger au sein de l'assemblée générale de la FNCCR ou de toute instance de cette association.

ENS des Lômes du Rhône – Demande de subvention au Département de l'Ain pour la restauration et l'entretien des pelouses sèches

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Le Conseil Communautaire,

Considérant la labellisation Espace Naturel Sensible (ENS) du site en 2015 par le conseil départemental de l'Ain,

Considérant la gestion du site ENS des lômes du Rhône assurée par la 3CM dans le cadre de sa compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement,

Considérant la décision du comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR8201638 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône de Jons à Anthon » ayant désigné lors d'une session restreinte le 25 septembre 2017, la Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM) structure animatrice pour la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB),

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2015, la 3CM s'était engagée à intervenir tous les deux ans pour assurer la gestion des pelouses sèches menacées d'embroussaillage et donc de disparition dans l'attente d'une solution de gestion durable,

Considérant la nature de l'intervention prévue entre décembre 2020 et février 2021 qui consiste à restaurer et entretenir de manière mécanique, les 3 sites situés à Balan : pelouses dites « du Content », « de la Chaume » et « de la Ferrande » d'une superficie totale d'environ 2,67 ha. Le coût de cette opération s'élève à 4 410,90 € TTC.

Considérant que l'État, au titre de Natura 2000, ne nous accorde aucune subvention pour ces travaux et qu'il convient donc de formuler une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre de sa politique d'aide à la préservation des Espaces Naturels Sensibles.

Interventions :

M. Daniel CLEMENT fait part d'un projet LIFE du CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) de plusieurs millions d'euros sur le camp de la Valbonne dont il trouve étonnant que celui-ci ne s'inscrive pas dans cette mission.

Monsieur le Président indique que le CEN est associé à Natura 2000 et que les membres du COPIL ont bien connaissance de ce projet.

M. Romain DAUBIÉ souhaite remercier la 3CM de s'inscrire dans cette politique publique.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- ✚ De valider la réalisation des travaux d'entretien des pelouses sèches sur la commune de Balan,
- ✚ De valider le montant prévisionnel TTC 4 410,90 € de la prestation,
- ✚ De solliciter les aides du Conseil Départemental de l'Ain pour cette mission,
- ✚ D'autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.

NATURA 2000 / Site FR8201638 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône de Jons à Anthon » / Candidature de la 3CM comme structure animatrice

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2008 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône de Jons à Anthon »,

Vu le règlement intérieur du comité de pilotage du site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône de Jons à Anthon » - Zone de protection spéciale FR8201638,

Considérant que ce site Natura 2000 concerne 384 ha sur les bordures du Rhône, à l'amont immédiat du barrage de Jons et que son périmètre recoupe cinq communes : Saint-Maurice-de-Gourdans, Balan et Niévroz dans l'Ain, Jons dans le Rhône et Villette d'Anthon dans l'Isère.

Considérant que le Préfet de l'Ain a élaboré le Document d'Objectifs de ce site Natura 2000, assisté par le CEN d'une part, et des partenaires techniques d'autre part,

Considérant que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage, sur convocation de Madame la Préfète de l'Ain, seront invités à désigner la collectivité ou le groupement chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs, pour une durée de trois ans renouvelable,

Considérant que la gestion de ce site Natura 2000 fait partie d'une logique d'aménagement global du territoire,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel a été désignée structure porteuse lors du comité de pilotage du 16 décembre 2011 et qu'elle a assuré cette mission depuis cette date.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser la candidature de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) comme structure animatrice du COPIL Natura 2000 pour le site Natura 2000 FR8201638 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon »,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- + **D'APPROUVER** la décision de présenter la candidature de la 3CM comme structure animatrice du COPIL Natura 2000 du site FR 8201638,
- + **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

SPL Gestion des espaces publics du Rhône Amont / Activité année 2019

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

La 3CM est actionnaire de la SPL Gestion des espaces publics du Rhône Amont. A ce titre, elle est représentée à **l'assemblée spéciale**.

La SEM SEGAPAL a été créée en 1979 afin de gérer le Grand Parc Miribel Jonage. Cette société d'économie mixte s'est transformée en Société Publique Locale le 29 juin 2012.

Une SPL est une société détenue à 100 % par des collectivités territoriales. Elle revêt la forme d'une société anonyme. Les SPL exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur leurs territoires.

La SPL a pris le nom de Société de gestion des espaces publics du Rhône Amont, son nom commercial reste SEGAPAL.

Le capital de la SPL a été porté de 670 000 € à 699 949 € en 2016. Le capital est réparti entre 20 actionnaires. 18 administrateurs siègent au conseil d'administration. Une assemblée spéciale réunit les actionnaires dont la part du capital ne leur permet pas d'être directement représentés au conseil d'administration.

Afin d'organiser au mieux les conditions d'exercice d'un contrôle analogue comparable à celui que les collectivités exerçaient sur leur propre service, il a été convenu par le conseil d'administration, de la mise en place d'un comité d'orientation et de suivi chargé de suivre la gestion de la SPL. Ce comité a été remplacé par un comité d'orientation et de suivi chargé de travailler sur des sujets tels que le budget, le suivi des opérations de la SPL afin de renforcer le contrôle analogue. De même, un guide des procédures a été institué avec, entre autres, la création d'une commission d'appel d'offres.

La Présidente de la SPL est Madame Martine DAVID. Elle est entourée de 4 vice-Présidents : M. Jean Paul COLIN, M. Pierre GOUBET, M. Gérard REVELLIN et M. Armand MENZIKIAN. Le Directeur Général est M. Didier MARTINET.

65 salariés (8 cadres, 13 agents de maîtrise, 44 employés) composent le personnel de la SPL dont 43 hommes et 22 femmes. Sur ces 65 salariés, il y a 59 CDI, 4 CDD et 2 contrats de professionnalisation.

Le comité social et économique (CSE) se réunit tous les mois et la commission santé sécurité et condition de travail (CSSCT) tous les trimestres.

En 2019, l'assemblée spéciale s'est réunie 4 fois et le conseil d'administration, 4 fois.

- La mission la plus importante concerne la gestion et l'animation du Grand Parc Miribel Jonage.

De 2001 jusqu'à fin 2018, la SEGAPAL intervenait comme régisseur intéressé du SYMALIM. Depuis le 1^{er} janvier 2019, cette mission se déroule dans le cadre d'une DSP. La signature de la DSP a entraîné des changements notables.

Cette 1^{ère} année de gestion avec la nouvelle DSP aura permis d'améliorer la gestion du Grand Parc. De même, cette DSP prévoit pour les petits investissements et les travaux des montants gérés directement par la SPL. L'entretien de l'anneau bleu a aussi été intégré à la DSP.

Ainsi, le compte de résultat de la SEGAPAL s'élève en charge à 6 057 K€ et 6 120 K€ en produit car dorénavant, le budget du Parc est intégré aux comptes de la SEGAPAL.

Les principales recettes sont :

- 2 243 k€ pour les activités,
- 3 128 k€ de subvention du SYMALIM,
- 275 k€ de subventions.

Les principales dépenses sont :

- 3 384 k€ en personnel,
- 242 k€ d'achats,
- 447 k€ d'entretien,
- 837 k€ de prestations,
- 193 k€ de fluides.

Les recettes de la base de loisirs de l'atol et de l'iloz s'élèvent à 1276 k€, soit une baisse de 109 k€. La principale concerne les entrées plage (-66 k€) et les groupes « entreprises ».

Toutefois, le chiffre d'affaires de l'iloz progresse.

- De même, le SYMALIM confie à la SPL SEGAPAL une maîtrise d'ouvrage déléguée pour ses travaux et études.

- La rémunération de la SEGAPAL en 2019 pour cette mission s'élève à 54 k€ HT. En 2018, la rémunération était de 79 k€.
- La SPL a effectué 7 autres missions en dehors du Parc pour un montant HT de 235 k€ :

Missions	Collectivités	Chiffre d'affaires
Divers travaux	Mairie de Jons	4 k€
Entretien Biezin	Métropole de Lyon	188 k€
Brigade Equestre	Ville de Vaulx en Velin	4 k€
Brigade Equestre	Ville de Meyzieu	11 k€
A.M.O.	CCMP	8 k€
Surveillance delta Neyron	Métropole de Lyon	14k €
Divers travaux	Mairie de Nievroz	7 k€
Total		235 k€

Comptes SEGAPAL

- Le budget 2019 de la SEGAPAL s'établit à 6 057 k€ en charges et à 6 120 k€ en produits, pour un résultat net de + 63 k€.
- Le résultat d'exploitation s'élève à + 30 k€.

C'est la 15^{ème} année consécutive que le résultat de la SEGAPAL est positif.

Suite à l'exposé de Monsieur Christian GOUVERNEUR, Représentant la 3CM à l'assemblée spéciale du SPL SEGAPAL, Monsieur le Président propose au conseil de communauté de délibérer et de donner son quitus sur le travail accompli et sur les actions de la SPL SEGAPAL.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **DONNE** son quitus à la fois sur le travail accompli et sur les actions de la SPL SEGAPAL.

Décision modificative n°1 – Budget annexe de l'eau

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

- le projet de modification des statuts de la communauté de communes,
- la délibération n° 2019/10/125 relative au transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,
- la délibération n° 2019/10/126 relative à la convention financière 3CM / commune de Montluel suite au transfert de la compétence eau potable,
- les orientations données par le conseil des maires et le comité de pilotage relatives à l'étude préalable au transfert de la compétence globale "eau" sur son territoire,
- les comptes rendus des conseils des maires s'étant tenus les 04 septembre 2019 et 02 octobre 2019.

Madame la 1^{ère} Vice-présidente rappelle les orientations du transfert de la compétence de l'eau et notamment du transfert des résultats de clôture des comptes des budgets de l'eau des communes à celui de l'eau de la 3CM.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente précise que cette reprise doit se faire par des écritures comptables tant communales qu'intercommunales.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver, conformément aux éléments comptables mis en annexe, la décision modificatives n° 1 du budget annexe de l'eau équilibrée en dépenses et en recettes.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

✚ **D'ADOPTER** la décision modificative du budget annexe de l'eau comme présentée en annexe.

✚ **DE DIRE** que la communauté de communes procèdera aux mandats et titres afférents aux budgets communaux.

Décision modificative n°1 – Budget principal

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération n°2020/03/55 valant approbation du budget général de 2020 ;
- La délibération n° DE-2020/07/12-AT approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques ;
- La délibération n° DE-2020/07/11-AT portant abonnement au fonds « Région Unie ».

Madame la 1^{ère} Vice-présidente rappelle que la communauté de communes de la Côtière à Montluel s'est inscrite dans un système d'aide financière destinée aux entreprises du territoire. Ces subventions sont versées par la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'un dispositif de subventions d'équipements pour l'action tourisme d'une part ; et d'avances remboursables pour l'action TPE-PME d'autre part.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente précise que l'avance remboursable de 50 000 euros destinée à la Région sera remboursée dans les années qui suivent. Dès lors, il convient d'abonder le chapitre 27 à due concurrence.

Enfin il est proposé de créditer le chapitre 10, en dépenses d'investissement, afin de régulariser une part de FCTVA due à une vente d'un bien meuble.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver, conformément aux éléments comptables mis en annexe, la décision modificatives n° 1 du budget principal équilibrée en dépenses et en recettes.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

 **D'ADOPTER** la décision modificative du budget principal comme présentée en annexe.

Décision modificative n°1 – Budget annexe – ZI Action économique

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération n°2020/03/64 valant approbation du budget annexe ZI de 2020 ;

Madame la 1^{ère} Vice-présidente rappelle que le budget ZI est totalement financé par la trésorerie du budget principal. Dès lors, si le budget est équilibré en recettes et en dépenses, le financement des opérations est porté par le compte du budget principal et notamment la ligne de trésorerie.

Madame la 1^{ère} Vice-présidente rappelle également que les budgets « stocks » permettent de séparer ces opérations spécifiques d'aménagement de celles du budget principal. Cette séparation permet de constater la valeur de l'opération chaque fin d'année, mais également d'imputer les coûts directs et indirects sur le budget concerné. En l'espèce, il est précisé que ce budget est financé en partie par la ligne de trésorerie du budget principal générant des coûts de crédit portés par ce dernier. En conséquence, la seconde caractéristique précitée n'est pas respectée.

Monsieur le Vice-président en charge de l'attractivité énonce que la communauté de communes de la Côtière à Montluel a procédé à de nombreux achats et reventes valorisés durant les deux dernières années. Certains achats sont inscrits dans une réflexion à long terme. Pour ces derniers, un financement par l'emprunt est nécessaire.

	Parcelles actuelles	Valeur d'achat	Acte de vente	Anciens propriétaires
ZACOM - DAGNEUX	AH555 - AH1087	75 000 €	15/07/2019	Mairie de DAGNEUX
ZACOM - DAGNEUX	AH550 - AH1050 - AH1052 - AH1072 - AH1074 - AH1076 - AH1080 - AH1082 - AH1086 - AH1088 - AH1089	19 858 €	11/02/2020	Mairie de DAGNEUX
PRES SEIGNEURS 2 - MONTLUEL	AD286 - AD332	281 286 €	26/06/2020	BALUFIN
PRES SEIGNEURS 3 - MONTLUEL	AD335	302 224 €	10/09/2020	LINDAB
PRES SEIGNEURS 3 - MONTLUEL	AD249 - AD251	250 000 €	22/05/2014	CTS TORREGROSSA

	Parcelles actuelles	Valeur d'achat	Acte de vente	Anciens propriétaires
CEDRES BLEUS - NIEVROZ	ZI307	74 511 €	12/02/2020	ETAT

Madame la 1^{ère} Vice-présidente propose, au vu des opérations citées ci-dessus, que l'emprunt destiné à les financer soit à hauteur d'1 million d'euros.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver, conformément aux éléments comptables mis en annexe, la décision modificative n° 1 du budget annexe ZI équilibrée en dépenses et en recettes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- ✚ **D'ADOPTER** la décision modificative du budget annexe ZI comme présentée en annexe.

Informations diverses

Rapport des décisions prises par le Président de la communauté de communes de la Côtère dans le cadre de sa délégation d'attribution de l'organe délibérant conformément à la délibération n°DE-2020/06/06-AG en date du 8 juin 2020 :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Signature d'une convention COPEP'S – opération chèque cadeaux

- N°DS-2020/09/15-AT : Opération chèques cadeaux.
- Financements opération chèque cadeaux : 18 000 € / Frais de communication : 2000 €.
- Date de la décision : 01/10/2020.

CITOYENNETÉ

Signature d'une convention d'objectif avec l'Ecole de musique de la Côtère

- N°DS-2020/11/21-CI.
- Date de la décision : 03/11/2020.

AGILITÉ

Maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les communes de Montluel et Dagneux (programme 2020)

- Marché public attribué à la société ARTELIA.
- Montant HT : 18 080 €.

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le jeudi 3 décembre 2020 à 19h00